

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

DE LA

VILLE DE SENNETERRE

DÉCEMBRE 2010



PRÉSENTATION

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

DÉFINITIONS

- 1) **Appel d'offres**
Processus d'acquisition public ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services suivant des conditions définies à l'intérieur d'un devis.
- 2) **Communication d'influence**
Communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du conseil, d'un dirigeant de la Ville ou encore d'un employé dans le but d'influencer la prise d'une décision en sa faveur.
- 3) **Conseil**
Le conseil municipal de la Ville de Senneterre.
- 4) **Fournisseur**
Toute personne physique ou morale qui offre des biens et des services, à l'exclusion des soumissionnaires.
- 5) **Soumission**
Offre reçue à la suite d'un appel d'offres.
- 6) **Soumissionnaire**
Personne ou entreprise qui soumet une offre au cours d'un processus de demande de soumissions.



- 7) **Ville ou municipalité**
La Ville de Senneterre.

PORTÉE ET APPLICATION

Les employés et élus municipaux de la Ville, ainsi que tout fournisseur et soumissionnaire, sont tenus de respecter la présente politique.

La présente politique s'applique à l'octroi ou l'adjudication de tous les contrats engendrant une dépense pour la Ville, qu'ils soient octroyés de gré à gré ou par appel d'offres sur invitation ou public.

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

- 1) **Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**
- a) Le conseil s'engage à adopter un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour évaluer les soumissions reçues et établir le pointage intérimaire et final.
 - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil.
 - c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la Ville doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
 - d) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (annexe A) attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.
 - Si le contrat est octroyé au soumissionnaire et qu'il s'avère ultérieurement qu'il a fait une fausse déclaration, le contrat peut être résilié.



2) Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (annexe B) attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou une autre personne pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- c) Si le contrat est octroyé au soumissionnaire et qu'il s'avère ultérieurement qu'il a fait une fausse déclaration, le contrat peut être résilié.

3) Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- a) Tout élu ou employé municipal s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer (le lobbyiste) est inscrite au registre des lobbyistes. Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire. En cas de non-respect de la Loi ou du Code, y compris le refus de s'inscrire au registre, l'élu ou l'employé municipal s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.
- b) Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission :
 - Une déclaration (annexe C) attestant que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la Loi et au Code.
 - Si ces communications d'influence n'étaient pas conformes à la Loi et au Code, la soumission sera automatiquement rejetée.
 - Si le contrat est octroyé au soumissionnaire et qu'il s'avère ultérieurement qu'il a fait une fausse déclaration, le contrat peut être résilié.



4) Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (annexe D) attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, employés ou représentants, ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- b) Si le soumissionnaire ou l'un de ses collaborateurs, employés ou représentants, s'est livré à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, sa soumission sera automatiquement rejetée.
- c) Si le contrat est octroyé au soumissionnaire et qu'il s'avère ultérieurement qu'il a fait une fausse déclaration, le contrat peut être résilié.

5) Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Tout employé de la Ville doit respecter la présente politique et doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.
- b) Il est strictement interdit à un soumissionnaire ou un fournisseur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, membre du conseil ou du comité de sélection, qui sont susceptibles d'influer sur l'indépendance de jugement ou qui risquent de compromettre l'intégrité de ces derniers.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration (annexe E) indiquant s'il a, personnellement ou par le biais de ses administrateurs et dirigeants, des liens familiaux, des liens d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts avec un membre du conseil et/ou un employé de la Ville. L'existence d'un lien entre le soumissionnaire et un membre du conseil ou employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission. Le rejet dépend de l'intensité du lien. La Ville se réserve le droit d'évaluer si le lien dénoncé en est un qui disqualifie un soumissionnaire. Dans le cadre de ces mesures, les liens familiaux visent les liens suivants : conjoint (marié, uni civilement ou de fait), enfant, père, mère, frère et sœur.

6) Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.



- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.
- 7) **Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**
- a) En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :
- La modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature.
 - Tout dépassement de moins de 5 000 \$ doit être autorisé, par écrit, par le directeur du Service à la population ou par le directeur général.
 - Tout dépassement de plus de 5 000 \$, mais de moins de 10 000 \$, doit être autorisé, par écrit, par le directeur général.
 - Tout dépassement de plus de 10 000 \$, mais n'excédant pas 10 % de la valeur totale du contrat adjudgé doit être autorisé par résolution du conseil.
- b) La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ACHAT LOCAL

Dans le cas où un contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal, le directeur général ou l'employé-cadre peut décider de l'octroyer à un fournisseur local, conditionnellement à ce que la différence de prix entre le fournisseur de l'extérieur et le fournisseur local reste dans les limites du raisonnable.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique et la Loi sur les cités et villes, ces dernières prévaudront.

Les dispositions de la présente politique ont un caractère d'ordre public et prévalent nonobstant toute disposition contraire d'un contrat, d'une résolution ou d'un règlement adoptés par le conseil.

Les annexes de la présente politique sont uniquement à titre indicatif.



SANCTIONS

Tout membre du conseil qui contrevient à la présente politique est passible de sanctions prévues à l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes.

Tout employé qui contrevient à la présente politique est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par l'employé.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.



**À annexer à toute soumission relative
à un appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection**

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE :
COMITÉ DE SÉLECTION**

Je déclare au nom de _____
(nom du soumissionnaire)

que ni le soumissionnaire ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but d'exercer une influence.

Je reconnais que la présente soumission sera automatiquement rejetée si le soumissionnaire ou l'un de ses représentants a communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection dans le but d'exercer une influence.

Je reconnais également que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la présente déclaration est fausse.

Signé à _____

Le _____

Signature

Témoin



À annexer à toute soumission

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE :
TRUQUAGE DES OFFRES**

Je déclare au nom de _____
(nom du soumissionnaire)

que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Je reconnais que la présente soumission sera automatiquement rejetée si le soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou une autre personne pour influencer ou fixer les prix soumis.

Je reconnais également que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la présente déclaration est fausse.

Signé à _____

Le _____

Signature

Témoin



À annexer à toute soumission

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE :
ACTIVITÉS DE LOBBYISME**

Le soumissionnaire doit cocher la case appropriée à sa situation :

Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité dans le cadre du présent appel d'offres pour le compte du soumissionnaire

Je déclare au nom de _____
(nom du soumissionnaire)

que personne n'a exercé pour son compte, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) au regard du présent appel d'offres et de l'attribution du contrat qui en est l'objet.

Des activités de lobbyisme ont été exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité dans le cadre du présent appel d'offres pour le compte du soumissionnaire

Je déclare au nom de _____
(nom du soumissionnaire)

que des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.

Je reconnais que la présente soumission sera automatiquement rejetée si ces communications d'influence n'étaient pas conformes à la Loi et au Code.

Je reconnais également que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la présente déclaration est fausse.

Signé à _____

Le _____

Signature

Témoin



À annexer à toute soumission

**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE :
GESTE D'INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION**

Je déclare au nom de _____
(nom du soumissionnaire)

que ni le soumissionnaire ni aucun de ses collaborateurs, employés ou représentants ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Je reconnais que la présente soumission sera automatiquement rejetée si le soumissionnaire ou l'un de ses collaborateurs, employés ou représentants s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

Je reconnais également que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la présente déclaration est fausse.

Signé à _____

Le _____

Signature

Témoin



**DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE :
CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Je déclare au nom de _____
(nom du soumissionnaire)

(cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)

Que le soumissionnaire n'a personnellement, ni par le biais de ses administrateurs ou dirigeants, des liens familiaux*, des liens d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts avec un membre du conseil et/ou un employé de la Ville.

Que le soumissionnaire a personnellement ou par le biais de ses administrateurs ou dirigeants, des liens familiaux*, des liens d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts avec un membre du conseil et/ou un employé de la Ville, tel qu'énuméré ci-dessous :

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

* Les liens familiaux visés sont : conjoints (marié, uni civilement ou de fait), enfant, père, mère, frère et sœur.



À annexer à toute soumission

ANNEXE E
Page 2 sur 2

Je reconnais que la Ville se réserve le droit d'évaluer si l'intensité du lien dénoncé en est un qui me disqualifie.

Je reconnais également que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si la présente déclaration est fausse.

Signé à _____

Le _____

Signature

Témoin